

# INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE DANS LES LIEUX DE CULTE

## FICHE RÉFLEXE

CAMPAGNE HIVER 2021-2022

Rédacteur : SIDPC de la Moselle

### 1. Mesures de prévention

**Entretenir régulièrement et selon les réglementations en vigueur les appareils de chauffage et maintenir en bon état de fonctionnement les ventilations :**

- les différentes opérations de maintenance des dispositifs de chauffage doivent être consignées sur un livret annexé au registre de sécurité de l'établissement.

**Le chauffage par panneaux radiants à combustibles gazeux ne doit fonctionner qu'en période d'occupation des locaux (article V8 de l'arrêté du 21 avril 1983 modifié) :**

- ils ne sont autorisés que s'ils sont placés à 3 mètres du niveau le plus haut accessible par le public et uniquement dans les locaux largement ventilés et disposant d'un dispositif d'évacuation de l'air vicié.

**En cas de chauffage du lieu par un appareil de combustion autre que les panneaux radiants :**

- ne pas l'utiliser en dehors de la durée de la manifestation culturelle ou culturelle ;
- *respecter les durées d'utilisation prescrites par le fabricant.*

**Dans tous les cas :**

- il est conseillé d'installer dans ces lieux un détecteur de monoxyde de carbone fixe (norme européenne NF EN 50291) ;
- ou d'équiper une personne présente sur les lieux d'un détecteur portatif tels que ceux utilisés par les services de secours

### 2. En cas de déclenchement de l'alarme d'un détecteur de monoxyde de carbone

**Toujours réagir à l'alarme d'un avertisseur de monoxyde de carbone !**

**Chaque alarme doit être prise au sérieux et entraîner la conduite décrite ci-après**

**Si des personnes présentent des signes évocateurs d'intoxication de monoxyde de carbone**

*→ se reporter au paragraphe 3 suivant*

**Lorsque l'avertisseur de monoxyde de carbone se déclenche en présence de public, les mesures suivantes doivent être prises par l'organisateur de la manifestation (cérémonie culturelle, événement culturel, réunion de prière...) :**

- **Évacuer** immédiatement les locaux y compris les locaux attenants ;
- **Appeler** les services de secours (15 ou 18) ;
- **Regrouper à l'extérieur**, en lieu sûr, toutes les personnes présentant des signes jusqu'à l'arrivée des secours ;

- **Arrêter l'installation de chauffage** ou toute autre source pouvant être à l'origine de l'intoxication uniquement par intervention sur une vanne extérieure :
  - si le local n'en dispose pas, les services de secours se chargeront de cette opération : *ne pas risquer une intoxication en retournant à l'intérieur*
- **Si l'intoxication ou la présence de CO est confirmée par les secours**, les locaux ne seront réintégrés qu'après :
  - réalisation d'une enquête environnementale par les services de la DT-ARS ;
  - constat de la réalisation des travaux prescrits.

### **3. En cas de personnes présentant des signes évocateurs d'une intoxication au monoxyde de carbone**

Si, au cours d'une manifestation, des personnes se mettent à présenter un ou plusieurs signes parmi les suivants : maux de tête, vertiges, vomissements, perte de connaissance, douleurs thoraciques :

- **Évacuer** immédiatement les locaux y compris les locaux attenants ;
- **Appeler** les services de secours (15 ou 18) ;
- **Arrêter l'installation de chauffage** ou toute autre source pouvant être à l'origine de l'intoxication uniquement par intervention sur une vanne extérieure :
  - si le local n'en dispose pas, les services de secours se chargeront de cette opération : *ne pas risquer une intoxication en retournant à l'intérieur* ;
- **Si l'intoxication ou la présence de CO est confirmée par les secours**, les locaux ne seront réintégrés qu'après :
  - réalisation d'une enquête environnementale par les services de la DT-ARS ;
  - *constat de la réalisation des travaux prescrits.*

#### **ATTENTION**

**Lorsque les personnes présentent un ou plusieurs signes évocateurs d'une intoxication au monoxyde de carbone,**

**et même si l'alarme du détecteur de CO ne s'est pas déclenchée**

**Par prudence,  
il convient d'appliquer ces consignes**

#### Référence :

Instruction interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2021/224 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2021-2022.